

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

N°30/03/2019 : MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALLO

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date de l'entrée en vigueur de la loi du 17 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, l'article 80 confie au conseil municipal (et non plus au maire agissant au nom de l'Etat), la détermination des secteurs de recrutement des écoles. En effet, lorsque, dans une même commune, existent plusieurs écoles publiques, une sectorisation est mise en place et détermine le ressort géographique dans lequel les familles résidentes doivent, en principe, y inscrire leurs enfants.

La commission Affaires Scolaires, dans sa séance en date du 20 février 2019 a proposé de réviser ce périmètre de la façon suivante :

Secteurs Louis Aragon / Léo Ferré / Bas-Pays :

Depuis la transformation de l'école maternelle Louis Aragon en école primaire, une diminution des effectifs de l'école Léo Ferré a été constatée :

Aussi, le secteur de l'école Verte de l'Hippodrome doit être réduit du fait de sa croissance démographique liée au nombre important de logements collectifs ou pavillonnaires.

Afin d'assurer l'équilibre des effectifs de ces secteurs, un réajustement du périmètre s'impose.

Il est donc proposé d'affecter une partie du Chemin de Lanis du secteur de Bas-Pays sur le secteur d'Aragon et l'autre partie sur le secteur de Léo Ferré.

D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort du groupe Aragon :

Chemin de Lanis (1 à 400)

D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort du groupe Léo Ferré :

Chemin de Lanis (401 à 9999)

Secteurs Bas-Pays / Georges Coulonges / Birac :

Compte-tenu du développement immobilier du secteur de Bas-Pays, une diminution de la superficie paraît pertinente.

L'école de Birac ayant atteint sa capacité maximale, la superficie de ce secteur doit être aussi diminuée du fait de sa croissance démographique.

Ainsi, l'agrandissement de l'école de Georges Coulonges permettrait d'augmenter la capacité d'accueil des enfants du Nord/Ouest de la ville.

Afin d'équilibrer les effectifs dans cette zone géographique, il est donc proposé d'affecter sur l'école Georges Coulonges, la partie Nord du Secteur de Bas-Pays et la partie Ouest du secteur de Birac.

Cette modification permettrait d'assurer un équilibre des effectifs des écoles Verte de l'Hippodrome, Birac et Georges Coulonges.

D'où le rattachement dans le périmètre scolaire délimitant le ressort de Georges Coulonges :

Chemin de Saint-Pierre (2100 à 2561)

Chemin de Preyssac

Chemin de la Pouzaque (1 à 917)

Chemin de Bordeneuve

Route de Molières (3470 à 9999)

Au vu de ces éléments, conformément à la commission Affaires Scolaires, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les modifications du périmètre scolaire telles que présentées ci-dessus.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

